

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°065/2025

Réglementant la circulation dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et les décrets subséquents

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine

Considérant que la limitation de tonnage de la commune de Crégy-lès-Meaux ne permet pas la circulation de camion de plus de 3.5 tonnes.

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/07/2025 et pendant une durée de 18 mois, il est mis en place une dérogation temporaire, autorisant des camions de plus de 3.5 tonnes à circuler sur les voies communales limitées en tonnage pour se rendre avenue Henri Magisson et Henri Duflocq 77124 Crégy-lès-Meaux, pour des livraisons de matériaux de construction.

Article 2 : Transmission et exécution

Monsieur le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux, Madame la cheffe de la Police Municipale de Crégy-lès-Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de la police municipale
- Et notifiée à monsieur Alexandre De Souza

Fait à Crégy-lès-Meaux le 15/07/2025

Le Maire,
Gérard Chomont,

